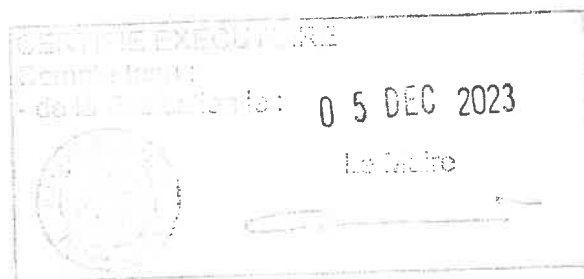




2023/339



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue du Fossé Bazin

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté du 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 30 novembre 2023,
- Vu la demande de CITIC pour faire réaliser par la société SOMAG des travaux d'extension du réseau eau pluviale rue du Fossé Bazin pour le chantier de la promotion immobilière « Villa Bazin », du 6 au 22 décembre 2023,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 6 décembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023, le stationnement sera déclaré interdit entre les numéros 2 à 18 rue du Fossé Bazin. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : À compter du 6 décembre 2023 et jusqu'au 15 décembre 2023, la rue du Fossé Bazin sera fermée à la circulation en journée. L'accès des riverains des numéros 2 à 16 se fera à contre sens en venant de l'avenue du Général de Gaulle, pour les autres riverains de la rue, l'accès sera préservé par la rue Henri Dunant et la sortie se fera en contre-sens de circulation vers la rue Henri Dunant. La société chargée des travaux mettra en place un homme trafic afin de sécuriser les entrées et sorties des riverains dans la rue du Fossé Bazin. En fin de journée, la société en charge des travaux installera un pont lourd sur la fouille.

ARTICLE 3 : À compter du 16 décembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023, la rue Henri Dunant sera réouverte à la circulation, la société chargée des travaux mettra en place un pont lourd maintenu à l'enrobé à chaud avant la réfection définitive. La réfection se fera avec 20 centimètres d'épaulement de part et d'autre de la tranchée. La société chargée des travaux est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de ses ouvrages.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée des travaux, le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé, avec la mise en place de la signalisation appropriée.

ARTICLE 5 : Pendant la période visée à l'article 2, la collecte des ordures ménagères se fera aux intersections des rues Henri Dunant et avenue du Général de Gaulle. Une communication sera effectuée par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 8 : La société chargée des travaux devra se conformer aux prescriptions techniques, ainsi qu'au règlement de service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 9 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- EPT GOSB (services assainissement et collecte)
- CITIC
- Société SOMAG

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 05 DEC 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris


Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.